

COMMUNE DE BELLEYDOUX

Convention N°2023-189-BATI

Mise en accessibilité de la Mairie



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20240131-DEL2024-03b-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

24 janvier 2024

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|---|
| Article 1. | Parties contractantes | 3 |
| Article 2. | Objet de la convention | 3 |
| Article 3. | Contenu de la prestation | 4 |
| Article 4. | Modalités de démarrage de la convention | 5 |
| Article 5. | Responsabilité des contractants | 5 |
| Article 6. | Engagement des parties | 5 |
| Article 7. | Conditions financières | 5 |
| Article 8. | Modification/résiliation | 5 |
| Article 9. | Contentieux | 6 |

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20240131-DEL2024-03b-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Article 1. Parties contractantes

ENTRE

D'une part,

l'Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, représentant légal dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 7 octobre 2013,

Désignée ci-après par « l'agence »,

ET

D'autre part,

COMMUNE DE BELLEYDOUX, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT:

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité bâtiment
- Etude de Programmation
- Marché à procédure adaptée
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20240131-DEL2024-03b-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIÈRE

Convention n°2023-189-BATI

Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Mise en accessibilité de la Mairie

Adhérent : COMMUNE DE BELLEYDOUX

| PRESTATIONS | TEMPS (jours) | COÛT (Euros) |
|---|------------------|-------------------|
| A - Etude pré-opérationnelle | | |
| Etude de faisabilité bâtiment | 3 | 1 350.00 € |
| Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage | 0.25 | 112.50 € |
| Visite des bâtiments et analyse du site et des contraintes (urbanisme, accès, réseaux, avoisinants,...). | 0.25 | 112.50 € |
| Etude de faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendaire. Etablissement du tableau des surfaces. Présentation de plusieurs scénarios | 2 | 900.00 € |
| Réunion de présentation au maître d'ouvrage. | 0.5 | 225.00 € |
| Etude de Programmation | 2 | 900.00 € |
| Rédaction du programme de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation d'un MOE | 1.5 | 675.00 € |
| Animation d'une réunion de présentation du programme, échange sur les modalités de consultation du MOE, y compris mise à jour de programme et rédaction d'un compte rendu sous la forme d'une fiche projet. | 0.5 | 225.00 € |
| C - Assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre | | |
| Marché à procédure adaptée | 4 | 1 800.00 € |
| Rédaction du dossier de consultation (DCE)/organisation de la consultation/avis public d'appel à la concurrence/ mise en ligne sur plateforme dématérialisée. | 2 | 900.00 € |
| Assistance pendant la procédure. | 1 | 450.00 € |
| Analyse des candidatures et des offres. | 0.5 | 225.00 € |
| Attribution du marché (lettres aux non retenus, retenu et notification). | 0.5 | 225.00 € |
| E - Ingénierie financière | | |
| Assistance en phase de conception | 3 | 1 350.00 € |
| Assistance à la constitution des dossiers | 1 | 450.00 € |
| Dépôt des dossiers et suivi des instructions | 2 | 900.00 € |
| Assistance en phase de réalisation | 1 | 450.00 € |
| Suivi des versements des acomptes et des soldes | 1 | 450.00 € |
| Total des prestations d'AMO | 13 | 5 850.00 € |

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20240131-DEL2024-03b-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Article 4. Modalités de démarrage de la convention

La prestation globale sera réalisée suivant l'article 3 et démarre à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.
L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

Accusé de réception en préfecture
N° 2116511024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Article 9. Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

À , le

| | |
|---|---|
| <p>Pour le Président de l'Agence et par délégation, le Directeur,</p> <p>Yvan PAUGET.</p> | <p>Le Maire de COMMUNE DE BELLEDOUX</p> |
|---|---|

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20240131-DEL2024-03b-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2024